



Livret de rentrée

2025 - 2026

RESTAURANT
SCOLAIRE

Ce livret contient :

- Une présentation du service
- Le règlement intérieur
- Questions / réponses
- Projet pédagogique

LE MOT DU MAIRE



Chères Théopolitaines, Chers Théopolitains, Chers parents,

La cantine, c'est bien plus qu'un repas : c'est une pause essentielle dans la journée de vos enfants, alliant équilibre, convivialité et bien-être durant les rythmes scolaires.

Cette année, nous allons plus loin pour leur santé et la lutte contre les perturbateurs endocriniens : finie la vaisselle plastique !

- les gobelets sont désormais remplacés par des verres Duralex, fièrement fabriqués dans notre région,
- les carafes d'eau en plastique laissent place à des carafes en métal,
- et les coupoles en plastique pour les desserts sont remplacées par des coupoles en porcelaine.

Côté assiette, notre engagement reste clair : proposer une alimentation de qualité. Ces dernières années, nous avons augmenté significativement la part de produits issus de l'agriculture biologique, atteignant aujourd'hui 35 %, bien au-delà des 20 % imposés par la loi. Et ce, sans répercussion sur vos factures. Malgré l'inflation et la hausse de plus de 20 % du coût des denrées depuis 2020, les tarifs de la cantine n'ont pas augmenté depuis 2020. Pour mémoire, le coût réel d'un repas pour la collectivité s'élève à 10,92 €.

Ce livret rappelle les règles essentielles de la restauration scolaire et répond à vos questions. Vous pouvez aussi venir déjeuner pour constater la qualité des repas et l'organisation de la cantine.

Ensemble, faisons de cette année un temps serein et agréable pour toutes et tous.

Xavier ELBAZ
Maire de Villedieu-sur-Indre

Premier Vice-président de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne

INTRODUCTION

La coupure du midi est un moment particulier de la journée que l'enfant placé sous la responsabilité des agents de la mairie ou du personnel habilité doit pouvoir apprécier.

La mairie et les agents du service de restauration scolaire ont mis en place un règlement intérieur ainsi qu'un projet pédagogique qui permettent à tous, enfants, parents et agents, de s'accorder sur des principes simples.

Ce livret vise donc plusieurs objectifs :

- Vous présenter le service et son fonctionnement mais également reprendre les réponses aux questions que vous parents ou enfants, nous posez régulièrement.
- Vous présenter les règles que vous et votre enfant vous engagez à respecter en accédant à ce service.

PRÉSENTATION

L'équipe de cuisine se compose de trois personnes : Simon et Nicolas les deux cuisiniers, et Valérie, en charge de la mise en place et de l'entretien des salles de restauration.

Les repas sont cuisinés sur place.

Les équipes d'animateurs :

- École George Sand : Tétiana, Virginie et Lydie.
- École Maurice Rollinat : Marie-Jo, Mathilde, Vanessa et Ludovic.

Afin de répondre à l'augmentation des effectifs de cantine et dans un souci de fournir une prestation de qualité, la mairie renforce le service de cantine en faisant appel à la société API, entreprise de notre région Centre-Val de Loire, implantée à La Chaussée-Saint-Victor depuis 2004.

La priorité est de réaliser des préparations maison à partir d'ingrédients bruts. Les légumes sont lavés, épluchés, découpés, les viandes rôtissent, les poissons cuisent au cours bouillon ou encore à la vapeur.

La société attache une grande importance aux approvisionnements : les fournisseurs sont principalement régionaux. Ils sont audités pour assurer la conformité des exploitations et des achats avec les critères de qualité et d'hygiène d'API. Les ingrédients utilisés dans les recettes sont prioritairement de saison.

La société propose aux élèves d'enrichir davantage la diversité de leurs repas en instaurant régulièrement des repas végétariens. Les plats favoris des enfants sont revisités en proposant la découverte de nouvelles saveurs avec des céréales, des légumineuses tout en gardant comme ligne de conduite le plaisir de manger.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Préambule : Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement quotidien de la restauration scolaire afin de permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Ce règlement pourra être revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

Le présent règlement intérieur est limité à l'utilisation de la cantine en tant que restaurant scolaire, aux déplacements qui en découlent et à la surveillance de la pause méridienne jusqu'à l'ouverture des écoles. Merci de bien vouloir prendre connaissance du présent règlement.

L'inscription à la cantine implique la prise de connaissance par la famille et l'enfant, et l'acceptation entière de tous les articles du présent règlement intérieur.

I. Dispositions générales

Art.1 – La cantine scolaire est située au 8 rue Jean Jaurès à Villedieu-sur-Indre. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 11h30 à 13h45. Elle est proposée aux enfants scolarisés dans les différentes écoles de la commune. Trois services sont mis en place :

- 12h à 13h École Jean Jaurès
- 11h40 à 12h35 École George Sand
- 12h45 à 13h35 École Maurice Rollinat

II. Tarifs et facturations

Art.2 –

- 1^{ère} tranche, quotient familial inférieur ou égal à 1000 : 1 euro
- 2^{ème} tranche, quotient familial de 1000 à 1250 : 2,30 euros
- 3^{ème} tranche, quotient familial supérieur à 1250 : 2,90 euros
- Tarification extérieure : 9,81 euros

Pour information, le coût réel d'un repas, pour la collectivité, est de 10,92 euros.

Les parents doivent fournir le quotient familial ainsi que son justificatif en début d'année scolaire. Dans le cas contraire, c'est la 3^{ème} tranche qui sera appliquée pour la facturation.

Le seuil minimal de facturation est de 15 euros. Dans le cas où votre facture n'atteindrait pas ce montant pour un mois, le nombre de repas sera alors cumulé avec celui du mois d'après.

Ex : 3 repas à 2,30 euros en février soit un total de 6,90 euros. 6 repas à 2,30 euros en mars soit un total de 13,80 euros. La facture du mois de mars que vous recevrez mi-avril sera de 9 repas à 2,30 soit un total de 20,70 euros.

Art.3 - Le règlement s'effectue dès réception de la facture :

- Par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public et transmis au Service de Gestion Comptable de Le Blanc au 14, Rue Jules Ferry 36300 – LE BLANC
- En espèces ou par carte bancaire auprès des bureaux de tabac partenaires (Tabac Presse au 40 Rue du Général de Gaulle à Villedieu-sur-Indre)
- En ligne sur internet via www.payfip.gouv.fr avec les identifiants qui figurent sur votre facture

Ou **par prélèvement automatique en fournissant un RIB.** Ainsi la facture des repas de septembre vous parviendra mi-octobre et sera prélevée le 5 novembre.

Art.4 – Un minimum annuel de facturation de 15 euros sera appliqué à l'ensemble des familles bénéficiant du service de restauration scolaire. C'est ainsi qu'une famille n'inscrivant qu'une seule fois son enfant sur l'année scolaire se verra facturer la somme forfaitaire de 15 euros en fin d'année scolaire.

Art.5 – En cas de retard de paiement, la Ville procédera à une relance auprès des familles afin de régulariser la situation. A défaut, toutes les mesures nécessaires seront prises auprès du Service de Gestion Comptable de Le Blanc pour recouvrer les sommes dues et, le cas échéant l'enfant ne sera plus accepté à la restauration scolaire.

III. Fonctionnement

Art.6 – En début d'année, les parents ou le tuteur légal, doivent remplir une fiche de renseignements comportant les informations utiles en cas d'accident ou de maladie et nécessaires à la facturation. Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur cette fiche et un Plan d'Aide Individualisé doit alors être mis en place.

Art. 7 – Pour des raisons de sécurité, les élèves qui sont inscrits comme demi-pensionnaire ne pourront quitter l'école au moment de la pause méridienne qu'avec une autorisation écrite des responsables légaux ou si une personne inscrite sur la fiche de renseignement se présente à l'école.

Art.8 – Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal ou toute personne dûment habilitée par la Municipalité.

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur et en accord avec les plages horaires suivantes (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

- École Jean Jaurès : 12h à 13h30
- École George Sand : 11h30 à 13h05
- École Maurice Rollinat : 12h à 13h50

Les surveillants assurent l'encadrement au cours des repas, lors des trajets et dans les différents lieux d'activités (cour de récréation, salle des fêtes...). Ils auront pour mission de :

- Assurer la sécurité physique et affective de l'enfant.
- Favoriser l'épanouissement des enfants.
- Faire respecter les règles du savoir-vivre et de la vie en collectivité.
- Instaurer des temps de repas calmes, conviviaux, socialisants et sécurisants.
- Respecter la réglementation du code de la route concernant la circulation « des groupes se déplaçant à pied ».

Art.9 – Les repas sont servis dans deux salles à manger réservées à cet effet. Le service de restauration pourra modifier la répartition des élèves dans les salles en fonction des besoins.

Art.10 – L'accès à la cuisine est strictement interdit aux enfants.

IV. Menus

Art.11 – Les menus sont affichés sur les panneaux d'information de la mairie, de la cantine, des écoles et sur le site internet de la mairie : www.villedieu-sur-indre.fr. L'attention est apportée sur le fait que les menus peuvent être modifiés à la dernière minute pour des raisons d'intendance.

Art.12 – Les menus se composent de la façon suivante :

1 entrée, 1 plat principal, 1 fromage ou laitage, 1 dessert.

Du pain et de l'eau sont proposés à chaque repas. Le pain frais est livré directement au restaurant scolaire chaque matin.

Art.13 – Les menus spécifiques seront établis uniquement sur prescription médicale.

V. Dispositions d'hygiène, Santé, sécurité, cas particulier :

Art.14 – Les locaux doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité.

Art.15 – Dans les locaux réservés au service cantine, les enfants et le personnel ont interdiction d'introduire, sous toute forme que ce soit, des boissons, aliments, drogues, tabac et alcools.

Art.16 – Toute prise de médicaments doit faire l'objet d'une prescription médicale. Les parents doivent fournir aux animateurs : l'ordonnance du médecin, les médicaments dans leurs boîtes d'origines ainsi qu'une autorisation parentale pour que l'équipe d'animation puisse administrer ces médicaments. Sans ces trois conditions, aucun traitement ne pourra être donné. De plus, la prise de médicament durant la pause méridienne doit rester exceptionnelle et réservée aux traitements qui ne peuvent être aménagés.

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans P.A.I. Celui-ci est rédigé, sur demande des parents et sur présentation d'un certificat médical. Il doit être validé par les différents partenaires impliqués dans l'accueil de l'enfant et définira les conditions d'accueil.

Art.17 – En cas d'accident, les dispositions suivantes seront adoptées :

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. Les responsables légaux pourront être appelés afin de convenir de la conduite à tenir (nécessité de voir par la suite un médecin...)
- En cas d'accident grave, de choc violent suivi de troubles, de malaise persistant..., le personnel ou l'intervenant fait appel aux urgences médicales et prévient ensuite la famille.
- En cas de transfert à l'hôpital, l'enfant ne pourra pas être transporté dans un véhicule par le personnel de la commune.

VI. Assurance et responsabilité

Art.18 – La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant la pause méridienne.

VII. Règles de vie

Les règles de vie ont pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants. Les règles ne sont pas immuables : elles peuvent évoluer. L'équipe est soumise à des règles de fonctionnement qui régissent l'organisation et le comportement à adopter dans la structure.

Art 19 – L'enfant doit :

- Respecter ses camarades, les agents de cantine, surveillants et toute personne susceptible d'intervenir durant la pause méridienne y compris à travers l'usage d'internet.
- Refuser tout type de violence ou de harcèlement.
- S'interdire toute vulgarité ou comportement violent, mais aussi tout jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement.
- En cas de problème, le signaler à un adulte et ne pas régler lui-même ses comptes.
- Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien.
- Avoir un comportement correct à l'occasion des trajets, être calme.
- Respecter le matériel mis à disposition ainsi que les locaux.

Art.20 – Tous les objets dangereux (pistolets à billes, pétards, couteaux, cutters, etc...) sont interdits ainsi que les objets de valeur (téléphones portables, consoles de jeux...). Sont tolérés les jeux autorisés à l'école sous la responsabilité de l'enfant en cas de casse, perte ou vol.

Art.21 – Les agents en charge de la surveillance s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait une indifférence ou un mépris à l'égard de l'élève ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.

Les interventions se feront avec discernement pour faire respecter les règles de vie sans jamais atteindre l'intégrité physique et morale de l'enfant.

Art.22 – Il est absolument interdit de fumer en présence des enfants. Les agents doivent avoir une tenue correcte.

L'utilisation du téléphone portable est strictement limitée à un usage concernant la sécurité.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable durant la pause méridienne, à développer une confiance partagée entre adultes.

VIII. Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, des règles de vie, ou tout manquement à la discipline ou au respect des animateurs, des autres enfants, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la pause méridienne fera l'objet de sanctions graduelles :

- Rappel à l'ordre auprès des enfants.
- Avertissement oral ou écrit aux parents en fonction de la gravité de l'acte. Si nécessaire, les responsables légaux seront invités à un rendez-vous en mairie avec un représentant de la Municipalité afin d'examiner le contexte. La solution la mieux adaptée sera toujours recherchée.
- Exclusion temporaire si aucune amélioration n'est constatée.
- Exclusion définitive.

Les décisions d'exclusions temporaires ou définitives seront signifiées aux parents par lettre avant application de la sanction.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux. Dans certains cas, les enfants pourront participer à la remise en état (passer le balai, l'éponge...)

QUESTIONS /REPNSES

Comment sont élaborés les menus ?

Les menus sont élaborés par la diététicienne-nutritionniste diplômée d'API. Ils respectent les recommandations et préconisations nutritionnelles défini par le Plan National Alimentaire, le groupement d'études des Marchés en restauration Collective et nutrition et le programme National Nutrition Santé. Les menus se composent d'une entrée, d'un plat protidique, d'un accompagnement de légumes ou féculents, d'un fromage ou laitage ou dessert.

Comment mon enfant est-il servi ?

En général, à partir du CP, les enfants se servent dans les plats qui sont posés sur leur table. Les animateurs veillent à ce que les enfants partagent équitablement la nourriture. Chaque table dispose d'une carafe d'eau que les enfants vont remplir à la fontaine après avoir demandé l'autorisation. Pour le pain, chaque enfant demande l'autorisation d'aller se servir dans la corbeille prévue à cet effet. Le pain et l'eau sont en quantité illimitée pour l'enfant dans la mesure du raisonnable et du bon sens.

Comment s'occupe mon enfant pendant le temps du midi ?

Pour l'école George Sand, les enfants se rendent directement à la cantine à la fin de la classe. A leur retour, ils jouent dans la cour de l'école et dispose de matériels (ballons, cerceaux...)

Pour l'école Maurice Rollinat, avant le repas, les enfants sont répartis dans différents lieux (cour de l'école, centre de loisirs, médiathèque...) en fonction de la météo et des effectifs.

Est-ce que je peux venir manger à la cantine ?

Le temps du repas du midi est ouvert à tous les parents qui le souhaitent. Il suffit au préalable de prévenir la mairie et de remplir la fiche de renseignements. Le repas sera alors facturé au prix du repas extérieur soit un montant de 10,92 euros.

Est-ce que mon enfant participe aux tâches de la cantine ?

Durant le repas, les plats sont servis et débarrassés par les animateurs ou le personnel de cantine.

A la fin des repas, les enfants regroupent en bout de table les couverts, assiettes, verres et rassemblent les déchets dans une assiette. Les animateurs ont en charge de débarrasser les tables et peuvent être aidés par des enfants.

Comment cela se passe pour le bruit ?

Pour le confort des enfants, la mairie a investi dans du mobilier de cantine visant à réduire le bruit. Elle a aussi refait les peintures et sols de la salle du restaurant afin de rendre ce lieu plus accueillant et chaleureux. Cependant, il est important que chaque enfant veille à ne pas crier et à ne pas faire des bruits parasites volontairement.

Est-ce que l'on force mon enfant à manger ?

En aucun cas le personnel ne force un enfant à manger. L'animateur incite l'enfant à goûter, l'encourage à manger suffisamment, sans excès et lui fait découvrir des nouveaux plats.

Qui contacter si j'ai une question concernant le fonctionnement ou la facturation de la cantine ?

La mairie de Villedieu-sur-Indre par téléphone au 02-54-26-50-27 ou Vanessa ROGER à l'adresse mail suivante : vanessa.roger@villedieu-sur-indre.fr

PROJET PEDAGOGIQUE

Depuis plusieurs années les élus de la mairie de Villedieu-sur-Indre ont eu la volonté, sans cesse confirmée par leurs décisions, de favoriser l'épanouissement de notre jeunesse. La rédaction d'un projet pédagogique sur le temps de la pause méridienne est une étape indispensable à l'amélioration des services à l'enfance. Cela reflète l'implication des équipes pour un meilleur encadrement des enfants en âge scolaire. Ce projet permettra à chacun de comprendre les objectifs et le fonctionnement du temps méridien. Il évoluera grâce à la participation de tous.

Il est bon de rappeler que la prise des repas dans la cantine scolaire n'est pas obligatoire. C'est un service rendu aux familles pour les enfants scolarisés.

LES OBJECTIFS ET AXES DE DEVELOPPEMENT

